



FEDERAL GOVERNMENT OF SOMALI REPUBLIC
MINISTRY OF FISHERIES AND MARINE RESOURCES

COMMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION

Somalie :

OBJET : Questions d'application en instance. Plus précisément le Comité d'Application a noté les éléments suivants en ce qui concerne la Somalie :

Questions d'application	Réponse de la Somalie
N'a pas soumis le plan de développement de la flottille, tel que requis par la Résolution 15/11.	Le Ministère des Pêches et des Ressources Marines du Gouvernement Fédéral de Somalie organise une consultation avec les parties prenantes en vue du plan de développement de la flottille nationale.
N'a pas déclaré les prises nominales des pêcheries côtières selon les normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	Le Ministère des Pêches lance actuellement un projet pilote visant à améliorer son système de collecte de données, ce qui contribuera à améliorer le programme national de collecte des données.
N'a pas déclaré la prise et effort des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	Aucune donnée n'a été collectée et déclarée pour les pêcheries artisanales à la CTOI étant donné que les pêcheries artisanales en Somalie ne ciblent pas directement les thonidés. Les espèces de thonidés sont donc capturées de manière opportuniste, ce qui représente un défi majeur pour le processus de déclaration. Reconnaisant, toutefois, que les pêches artisanales ont un impact important sur les espèces CTOI (thons néritiques et poissons porte-épée), la Somalie mène un programme de collecte de données d'échantillonnage en collaboration avec les universités locales et l'assistance technique de la FAO dans le cadre de ce projet pilote. Les résultats ont été partagés lors du GTCDS14 (IOTC2018-WPDCS13-14-Somalie), notamment un plan d'action visant à combler les lacunes dans la collecte de données (y compris l'absence de collecte de données de prise et d'effort).
N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	Pour la pêche artisanale, la Somalie ne collecte pas les données de taille sur les requins et certaines données de capture ne sont pas élaborées au format de données. Pour répondre à cette préoccupation, la Somalie développera et partagera avec la CTOI un petit projet incluant un plan d'action visant à collecter ces informations.

N'a pas déclaré les prises nominales de requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	La Somalie ne dispose pas de senneurs ou de palangriers opérant sous son pavillon et seules des flottilles artisanales mesurant entre 3 et 10 mètres opèrent en Somalie. Par conséquent, la Somalie prend des mesures visant à améliorer le système des données de capture pour les pêcheries pélagiques. Projet Kalluun – un partenariat entre le MFMR, la FAO, avec le soutien de l'Université des pêches et de la ville pilotera une nouvelle initiative de collecte des données halieutiques et de la communauté.
N'a pas déclaré la prise et effort des requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas déclaré la fréquence de tailles des requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas d'information soumise sur les 5% graduels des débarquements artisanaux, tel que requis par la Résolution 11/04.	
N'a pas soumis le Questionnaire d'application, tel que requis par le Règlement intérieur.	Ces dernières années, la Somalie a été en mesure de soumettre le Questionnaire d'application. Il est toutefois regrettable que notre capacité à soumettre ce questionnaire d'application obligatoire ait été amoindrie en raison du changement de personnel responsable dans l'unité d'application. La Somalie prendra des mesures pour améliorer cette situation avec l'aide de la mission d'application de la CTOI et mettra en place une équipe chargée de ces activités.
N'a pas répondu à la lettre de commentaires, tel que requis par la Commission.	
N'a pas soumis le rapport sur les débarquements des navires étrangers dans les ports nationaux, tel que requis par la Résolution 05/03.	Il n'y a eu aucune escale de navires étrangers dans un port désigné de Somalie en 2016.
N' pas fourni les Rapports d'inspection au port, tel que requis par la Résolution 16/11.	Il n'y a eu aucune escale de navires étrangers dans un port désigné de Somalie en 2017.
N'a pas surveillé au moins 5% des LAN/TRX, tel que requis par la Résolution 16/11.	Il n'y a eu aucune escale de navires étrangers dans un port désigné de Somalie en 2017.
N'a pas soumis les informations sur le refus d'entrée au port, tel que requis par la Résolution 16/11.	Il n'y a eu aucune escale de navires étrangers dans un port désigné de Somalie en 2017.